

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2023-02-009

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2023-02-24-00005 - 2023 02 24 - 18 - décision affectation agents de contrôle et intérimis VF (4 pages) Page 3

18-2023-02-24-00006 - 2023 02 24 - 18 - décision localisation et délimitation des sections d'inspection VF (16 pages) Page 8

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2023-02-24-00004 - Arrêté 2023-0237 du 24/02/2023 modifiant l'arrêté 2022-0949 portant autorisation d'exploiter un établissement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (1 page) Page 25

18-2023-02-27-00001 - course cycliste Paris-Nice 2023 : autorisation de surveillance de la voie publique accordée à la SARL accueil Contrôle Assistance pour l'étape du 8 mars 2023 à Saint-Amand-Montrond (3 pages) Page 27

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2023-02-24-00005

2023 02 24 - 18 - décision affectation agents de
contrôle et intérimis VF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

- Section 1** : section vacante
Section 2 : section vacante
Section 3 : section vacante
Section 4 : section vacante
Section 5 : section vacante
Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail
Section 7 : section vacante
Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 5 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
Jimmy BEAUJOIN	SAS AROBLIS - 144 avenue de DUN – 18000 BOURGES – SIRET 508 624 400 00018
Annie BOURGEADE	ALTERIM 181 -1 rue du Square Emile Péraudin 18100 VIERZON – 480 753 138 00017 KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026 MDB - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025
Céline SACHET	Etablissements du Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérim prévu à l'annexe I.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet le 8 mars 2023 et abroge la décision en date du 28 novembre 2022.

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 24 février 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,



Anouk LAVAURE

ANNEXE I

ORGANISATION DE L'INTERIM

	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire
section 1	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Céline SACHET
section 2	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN
section 3	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN
section 4	Jimmy BEAUJOIN	Céline SACHET	Annie BOURGEADE
section 5	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Céline SACHET
section 6	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 7	Jimmy BEAUJOIN	Céline SACHET	Annie BOURGEADE
section 8	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN	

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2023-02-24-00006

2023 02 24 - 18 - décision localisation et
délimitation des sections d'inspection VF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des
directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de
contrôles de l'inspection du travail,

VU la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et l'avis du comité technique de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 19 février 2021 et 18 mars 2021,

VU l'information du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher en date du 22 juin 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée
pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

L'unité de contrôle est compétente pour toutes les communes du département.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité
comme suit :

SECTION 1		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Bourges Moulon (code IRIS 18033 0301)	Lury-sur-Arnon	Saint-Georges-sur-la-Prée
Brinay	Massay	Saint-Hilaire-de-Court
Cerbois	Mehun-sur-Yèvre	Saint-Outrille
Chârost	Méreau	Thénioux
Chéry	Méry-sur-Cher	Vierzon Bois d'Yèvre (code IRIS 18279 0201)
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vierzon Bourgneuf 1 (code IRIS 18279 0501)
Foëcy	Plou	Vierzon Bourgneuf 2 (code IRIS 18279 0502)
Genouilly	Poisieux	Vierzon Centre-Ville 1 (code IRIS 18279 0101)
Graçay	Preuilly	Vierzon Centre-Ville 2 (code IRIS 18279 0102)
La Chapelle-Saint-Ursin	Quincy	Vierzon Chaillot-Les Creles (code IRIS 18279 0401)
Lazenay	Saint-Doulchard Malitorne (code IRIS 18205 0102)	Vierzon Clos du Roy (code IRIS 18279 0901)
Limeux	Sainte-Thorette	

SECTION 2		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Allouis	Ménétréol-sur-Sauldre	Vierzon Henri Sellier,Aujonnière (code IRIS 18279 1001)
Berry-Bouy	Nançay	Vierzon Rural (code IRIS 18279 1101)
Bourges Asnières	Neuvy-sur-Barangeon	Vierzon Vieux-

(code IRIS 18033 1501)		Domaine,Forges (code IRIS 18279 0301)
Bourges Couronne Centrale 1 (code IRIS 18033 0201)	Presly	Vierzon Villages (code IRIS 18279 0601)
Bourges Couronne Centrale 2 (code IRIS 18033 0202)	Sainte-Montaine	Vignoux-sur-Barangeon
Bourges Pignoux 1 (code IRIS 18033 0601)	Saint-Laurent	Vouzeron
Brinon-sur-Sauldre	Vierzon Bois Marteau,Grelet (code IRIS 18279 0701)	
Clémont	Vierzon Colombier,Cité Scolaire (code IRIS 18279 0801)	

SECTION 3		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Achères	Ivoy-le-Pré	Saint-Georges-sur-Moulon
Allogny	Jars	Saint-Martind'Auxigny
Argent-sur-Sauldre	La Chapelled'Angillon	Saint-Michel-de-Volangis
Assigny	La Chapelotte	Saint-Palais
Aubigny-sur-Nère	Le Noyer	Santranges
Bannay	Léré	Savigny-en-Sancerre
Barlieu	Menetou-Salon	Subligny
Belleville-sur-Loire	Méry-ès-Bois	Sury-ès-Bois
Blancafort	Oizon	Sury-près-Léré
Boulleret	Quantilly	Thou
Bourges Couronne Centrale 3 (code IRIS 18033 0203)	Saint Douchard Maxime Lebrun (code IRIS 18205 0103)	Vailly-sur-Sauldre
Concessault	Saint Douchard Rural (code IRIS 18205 0101)	Vasselay
Dampierre-en-Crot	Saint Doulchard Bourg (code IRIS 18205 0104)	Villegenon
Ennordres	Saint-Éloy-de-Gy	
Fussy	Sainte-Solange	

SECTION 4		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Aubinges Azy Bourges Aéroport 3 qui correspond à la partie Est de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> • L'avenue Marcel Haegelen (côté impair), l'avenue d'Issoudun (côté impair) et la N151 à l'Ouest • La rocade au Sud • Les limites de cette zone IRIS pour le reste. Bourges Zone Rurale (code IRIS 18033 1201) Bué Chaumoux-Marcilly Couargues Crézancy-en-Sancerre Étréchy Feux Gardefort Groises Henrichemont Humbligny	Jalognes Le Subdray Les Aix-d'Angillon Lugny-Champagne Menetou-Râtel Ménétréol-sous-Sancerre Montigny Morogues Neuilly-en-Sancerre Neuvy-Deux-Clochers Parassy Pigny Rians Saint-Bouize	Saint-Céols Sainte-Gemme-en-Sancerrois Saint-Satur Sancerre Sens-Beaujeu Soulangis Sury-en-Vaux Thauvenay Veaugues Verdigny Vignoux-sous-les-Aix Vinson

AGRICULTURE		
Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 b:		
Achères	Henrichemont	Sainte-Gemme-en-Sancerrois

Alligny	Herry	Sainte-Montaine
Apremont-sur-Allier	Ignol	Saint-Georges-sur-Moulon
Argent-sur-Sauldre	Ivoy-le-Pré	Saint-Hilaire-de-Gondilly
Argenvières	Jalognes	Saint-Laurent
Assigny	Jars	Saint-Léger-le-Petit
Aubigny-sur-Nère	Jouet-sur-l'Aubois	Saint-Martin-d'Auxigny
Augy-sur-Aubois	Jussy-le-Chaudrier	Saint-Martin-des-Champs
Bannay	La Chapelle-d'Angillon	Saint-Palais
Barlieu	La Chapelle-Hugon	Saint-Satur
Beffes	La Chapelle-Montlinard	Sancergues
Belleville-sur-Loire	La Chapelotte	Sancerre
Blancafort	La Guerche-sur-l'Aubois	Sancoins
Boulleret	Le Chautay	Santranges
Brinon-sur-Sauldre	Le Noyer	Savigny-en-Sancerre
Bué	Léré	Sens-Beaujeu
Charentonnay	Lugny-Champagne	Sévry
Chassy	Marseilles-lès-Aubigny	Subigny
Chaumoux-Marcilly	Menetou-Couture	Sury-en-Vaux
Clémont	Menetou-Râtel	Sury-ès-Bois
Concressault	Ménétréol-sous-Sancerre	Sury-près-Léré
Couargues	Ménétréol-sur-Sauldre	Tendron
Cours-les-Barres	Méry-ès-Bois	Thauvenay
Couy	Mornay-Berry	Thou
Crézancy-en-Sancerre	Mornay-sur-Allier	Torteron
Croisy	Nançay	Vailly-sur-Sauldre
Cuffy	Nérondes	Veaugues
Dampierre-en-Crot	Neuilly-en-Sancerre	Verdigny
Ennordres	Neuvy-Deux-Clochers	Vereaux
Feux	Neuvy-le-Barrois	Vignoux-sur-Barangeon
Flavigny	Neuvy-sur-Barangeon	Villegenon
Gardafort	Oizon	Vinon
Garigny	Ourouer-les-Bourdelins	Vouzeron
Germigny-l'Exempt	Précý	
Givardon	Presly	
Groises	Sagonne	
Grossouvre	Saint-Bouize	

MINES et CARRIERES

Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 c:

Achères	Le Subdray	Saint-Doulchard
Allogny	Limeux	Saint-Éloy-de-Gy
Allouis	Lissay-Lochy	Sainte-Montaine
Arçay	Lury-sur-Arnon	Sainte-Thorette
Argent-sur-Sauldre	Marmagne	Saint-Florent-sur-Cher
Aubigny-sur-Nère	Massay	Saint-Georges-sur-la-Prée
Barlieu	Mehun-sur-Yèvre	Saint-Georges-sur-Moulon
Berry-Bouy	Menetou-Salon	Saint-Germain-du-Puy
Blancafort	Ménétréol-sur-Sauldre	Saint-Hilaire-de-Court
Bourges	Méreau	Saint-Just
Brinay	Méry-ès-Bois	Saint-Laurent
Brinon-sur-Sauldre	Méry-sur-Cher	Saint-Martin-d'Auxigny
Cerbois	Morthomiers	Saint-Michel-de-Volangis
Chéry	Moulins-sur-Yèvre	Saint-Outrille
Clémont	Nançay	Saint-Palais
Concessault	Neuvy-sur-Barangeon	Soulangis
Dampierre-en-Crot	Nohant-en-Graçay	Soye-en-Septaine
Dampierre-en-Graçay	Oizon	Thénioux
Ennordre	Osmoy	Trouy
Foëcy	Parassy	Vailly-sur-Sauldre
Fussy	Pigny	Vasselay
Genouilly	Plaimpied-Givaudins	Vierzon
Graçay	Plou	Vignoux-sous-les-Aix
Henrichemont	Poisieux	Vignoux-sur-Barangeon
Ivoy-le-Pré	Presly	Villegenon
La Chapelle-d'Angillon	Preuilly	Villeneuve-sur-Cher
La Chapelle-Saint-Ursin	Quantilly	Vouzeron
La Chapelotte	Quincy	
Lazenay	Saint-Caprais	

SECTION 5

REGIME GENERAL

Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:

Annoix	Couy	Nérondes
Apremont-sur-Allier	Croisy	Neuilly-en-Dun
Argenvières	Crosses	Neuvy-le-Barrois
Augy-sur-Aubois	Cuffy	Nohant-en-Goût
Avord	Farges-en-Septaine	Osmery

Baugy	Flavigny	Osmoy
Beffes	Garigny	Ourouer-les-Bourdelins
Bengy-sur-Craon	Germigny-l'Exempt	Précý
Bessais-le-Fromental	Givardon	Raymond
Blet	Gron	Sagonne
Bourges Aéroport 2 qui correspond à la partie médiane de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par :	Grossouvre	Saint Germain du Puy
<ul style="list-style-type: none"> • L'avenue Marcel Haegelen (côté pair), l'avenue d'Issoudun (côté pair) et la N151 à l'Est • La rocade au Sud • Le chemin de Villeneuve (non compris) à l'Ouest. 		
Bourges Couronne Centrale 4 (code IRIS 18033 0204)	Herry	Saint-Aignan-des-Noyers
Bourges Couronne Centrale 5 (code IRIS 18033 0205)	Ignol	Saint-Hilaire-de-Gondilly
Bourges Gibjoncs 1 (code IRIS 18033 0401)	Jouet-sur-l'Aubois	Saint-Léger-le-Petit
Bourges Gibjoncs 2 (code IRIS 18033 0402)	Jussy-Champagne	Saint-Martin-des-Champs
Bourges Gionne (code IRIS 18033 0701)	Jussy-le-Chaudrier	Saligny-le-Vif
Bourges Pignoux 2 (code IRIS 18033 0602)	La Chapelle-Hugon	Sancergues
Bourges Val d'Auron 1 (code IRIS 18033 1301)	La Chapelle-Montlinard	Sancoins
Bourges Val d'Auron 2 (code IRIS 18033 1302)	La Guerche-sur-l'Aubois	Savigny-en-Septaine
Bourges Vauvert 1 (code IRIS 18033 0901)	Lantan	Sévry

Brécly	Laverdines	Tendron
Bussy	Le Chautay	Torteron
Charentonnay	Lugny-Bourbonnais	Vereaux
Charly	Marseilles-lès-Aubigny	Villabon
Chassy	Menetou-Couture	Villequiers
Chaumont	Mornay-Berry	Vornay
Cornusse	Mornay-sur-Allier	
Cours-les-Barres	Moulins-sur-Yèvre	

MINES et CARRIERES		
Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 - 1 c:		
Annoix	Givardon	Précly
Apremont-sur-Allier	Groises	Raymond
Argenvières	Gron	Rians
Assigny	Grossouvre	Sagonne
Aubinges	Herry	Saint-Bouize
Augy-sur-Aubois	Humblygnay	Saint-Céols
Avord	Ignol	Sainte-Gemme-en-Sancerrois
Azy	Jalognes	Sainte-Solange
Bannay	Jars	Saint-Hilaire-de-Gondilly
Baugy	Jouet-sur-l'Aubois	Saint-Léger-le-Petit
Beffes	Jussy-Champagne	Saint-Martin-des-Champs
Belleville-sur-Loire	Jussy-le-Chaudrier	Saint-Satur
Bengy-sur-Craon	La Chapelle-Hugon	Saligny le Vif
Blet	La Chapelle-Montlinard	Sancergues
Boulleret	La Guerche-sur-l'Aubois	Sancerre
Brécly	Lantan	Sancoins
Bué	Laverdine	Santranges
Chalivoy-Milon	Le Chautay	Savigny-en-Sancerre
Charentonnay	Le Noyer	Savigny-en-Septaine
Charly	Léré	Sens-Beaujeu
Chassy	Les Aix-d'Angillon	Sévry
Chaumont	Lugny-Bourbonnais	Subigny
Chaumoux-Marcilly	Lugny-Champagne	Sury-en-Vaux
Cornusse	Marseilles-lès-Aubigny	Sury-ès-Bois
Couargues	Menetou-Couture	Sury-près-Léré
Cours-les-Barres	Menetou-Râtel	Tendron
Couy	Ménétréol-sous-Sancerre	Thauvenay
Crézancy-en-Sancerre	Montigny	Thou
Croisy	Mornay-Berry	Torteron

Crosses	Mornay-sur-Allier	Veaugues
Cuffy	Morogues	Verdigny
Étréchy	Nérondes	Vereaux
Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Sancerre	Villabon
Feux	Neuvy-Deux-Clochers	Villequiers
Flavigny	Neuvy-le-Barrois	Vinon
Gardefort	Nohant-en-Goût	Vornay
Garigny	Osmerly	
Germigny-l'Exempt	Ourouer-les-Bourdelins	

SECTION 6

REGIME GENERAL

Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:

Ainay-le-Vieil	Culan	Saint-Denis-de-Palin
Arcomps	Drevant	Saint-Georges-de-Poisieux
Ardenais	Dun-sur-Auron	Saint-Germain-des-Bois
Arpheuilles	Épineuil-le-Fleuriel	Saint-Jeanvrin
Bannegon	Farges-Allichamps	Saint-Just
Beddes	Faverdines	Saint-Maur
Bourges Chancellerie 1 (code IRIS 18033 1001)	La Celette	Saint-Pierre-les-Étieux
Bourges Chancellerie 2 (code IRIS 18033 1002)	La Celle	Saint-Priest-la-Marche
Bourges Chancellerie 3 (code IRIS 18033 1003)	La Groutte	Saint-Saturnin
Bourges Chancellerie 4 (code IRIS 18033 1004)	La Perche	Saint-Vitte
Bourges Pressavois 1 (code IRIS 18033 1101)	Le Châtelet	Saulzais-le-Potier
Bourges Pressavois 2 (code IRIS 18033 1102)	Le Pondy	Senneçay
Bourges Turly (code IRIS 18033 0501)	Loye-sur-Arnon	Sidiailles
Bouzais	Meillant	Soye-en-Septaine
Bruère-Allichamps	Nozières	Thaumiers
Chalivoy-Milon	Orcenais	Uzay-le-Venon
Chambon	Orval	Vallenay
Charenton-du-Cher	Parnay	Vernais

Châteaumeillant	Plaimpied-Givaudins	Verneuil
Cogny	Préveranges	Vesdun
Colombiers	Reigny	Vorly
Contres	Saint Amand-Montrond	
Coust	Saint-Christophe-le-Chaudry	

SECTION 7		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Bourges Aéroport 1 qui correspond à la partie ouest de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par :	Levet	Saint-Hilaire-en-Lignières
<ul style="list-style-type: none"> • Le chemin de Villeneuve compris à l'Est • la N151 à l'Est pour la partie au sud de la rocade • Les limites de cette zone IRIS pour le reste. 		
Bourges Aéroport 4 qui correspond à la partie Sud de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par :	Lignières	Saint-Loup-des-Chaumes
<ul style="list-style-type: none"> • La rocade au Nord • La N151 à l'Ouest • Les limites de cette zone IRIS pour le reste. 		
Bourges Mazières (code IRIS 18033 0801)	Lissay-Lochy	Saint-Pierre-les-Bois
Bourges Vauvert 2 (code IRIS 18033 0902)	Maisonnais	Saint-Symphorien

Châteauneuf-sur-Cher	Marçais	Serruelles
Chavannes	Montlouis	Touchay
Corquoy	Morlac	Trouy
Crézançay-sur-Cher	Primelles	Venesmes
Ids-Saint-Roch	Rezay	Villecelin
Ineuil	Saint-Baudel	
La Celle-Condé	Sainte-Lunaise	

AGRICULTURE		
Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 b:		
Ainay-le-Vieil	La Celette	Saint-Amand-Montrond
Allouis	La Celle	Saint-Ambroix
Annoix	La Celle-Condé	Saint-Baudel
Arçay	La Chapelle-Saint-Ursin	Saint-Caprais
Arcomps	La Grotte	Saint-Céols
Ardenais	La Perche	Saint Christophe le Chaudry
Arpheuilles	Lantan	Saint-Denis-de-Palin
Aubinges	Lapan	Saint-Doulchard
Avord	Laverdines	Saint-Éloy-de-Gy
Azy	Lazenay	Sainte-Solange
Bannegon	Le Châtelet	Sainte-Thorette
Baugy	Le Pondy	Saint-Florent-sur-Cher
Beddes	Le Subdray	Saint-Georges-de-Poisieux
Bengy-sur-Craon	Les Aix-d'Angillon	Saint-Georges-sur-la-Prée
Berry-Bouy	Levet	Saint-Germain-des-Bois
Bessais-le-Fromental	Lignièrès	Saint-Germain-du-Puy
Blet	Limeux	Saint-Hilaire-de-Court
Bourges	Lissay-Lochy	Saint-Hilaire-en-Lignièrès
Bouzais	Loye-sur-Arnon	Saint-Jeanvrin
Brécý	Lugny-Bourbonnais	Saint-Just
Brinay	Lunery	Saint Loup des Chaumes
Bruère-Allichamps	Lury-sur-Arnon	Saint-Maur
Bussy	Maisonnis	Saint-Michel-de-Volangis
Cerbois	Marçais	Saint-Outrille
Chalivoy-Milon	Mareuil-sur-Arnon	Saint-Pierre-les-Bois
Chambon	Marmagne	Saint-Pierre-les-Étieux
Charenton-du-Cher	Massay	Saint-Priest-la-Marche
Charly	Mehun-sur-Yèvre	Saint-Saturnin
Chârost	Meillant	Saint Symphorien
Châteaumeillant	Menetou-Salon	Saint-Vitte
Châteauneuf-sur-Cher	Méreau	Saligny-le-Vif
Chaumont	Méry-sur-Cher	Saugy
Chavannes	Montigny	Saulzais-le-Potier

Chéry	Montlouis	Savigny-en-Septaine
Chezal-Benoît	Morlac	Senneçay
Civray	Morogues	Serruelles
Cogny	Morthomiers	Sidiailles
Colombiers	Moulins-sur-Yèvre	Soulangis
Contres	Neuilly-en-Dun	Soye-en-Septaine
Cornusse	Nohant-en-Goût	Thaumiers
Corquoy	Nohant-en-Graçay	Thénioux
Coust	Nozières	Touchay
Crézançay-sur-Cher	Orcenais	Trouy
Crosses	Orval	Uzay-le-Venon
Culan	Osmery	Vallenay
Dampierre-en-Graçay	Osmoy	Vasselay
Drevant	Parassy	Venesmes
Dun-sur-Auron	Parnay	Vernais
Épineuil-le-Fleuriel	Pigny	Verneuil
Étréchy	Plaimpied-Givaudins	Vesdun
Farges-Allichamps	Plou	Vierzon
Farges-en-Septaine	Poisieux	Vignoux-sous-les-Aix
Faverdines	Preuilly	Villabon
Foëcy	Préveranges	Villecelin
Fussy	Primelles	Villeneuve-sur-Cher
Genouilly	Quantilly	Villequiers
Graçay	Quincy	Vorly
Gron	Raymond	Vornay
Humbligny	Reigny	
Ids-Saint-Roch	Rezay	
Ineuil	Rians	
Jussy-Champagne	Saint-Aignan-des-Noyers	

MINES et CARRIERES		
Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 c :		
Ainay-le-Vieil	Ids-Saint-Roch	Saint-Ambroix
Arcomps	Ineuil	Saint-Baudel
Ardenais	La Celette	Saint-Christophe-le-Chaudry
Arpheuilles	La Celle	Saint-Denis-de-Palin
Bannegon	La Celle-Condé	Saint-Georges-de-Poisieux
Baugy	La Grotte	Saint-Germain-des-Bois
Beddes	La Perche	Saint-Hilaire-en-Lignières
Bessais-le-Fromental	Lapan	Saint-Jeanvrin
Bouzais	Le Châtelet	Saint-Loup-des-Chaumes
Bruère-Allichamps	Le Pondy	Saint-Maur
Bussy	Levet	Saint-Pierre-les-Bois
Chambon	Lignières	Saint-Pierre-les-Étieux

Charenton-du-Cher	Loye-sur-Arnon	Saint-Priest-la-Marche
Chârost	Lunery	Saint-Saturnin
Châteaumeillant	Maisonnais	Saint-Symphorien
Châteauneuf-sur-Cher	Marçais	Saint-Vitte
Chavannes	Mareuil-sur-Arnon	Saugy
Chezal-Benoît	Meillant	Saulzais-le-Potier
Civray	Montlouis	Senneçay
Cogny	Morlac	Serruelles
Colombiers	Neuilly-en-Dun	Sidiailles
Contres	Nozières	Thaumiers
Corquoy	Orcenais	Touchay
Coust	Orval	Uzay-le-Venon
Crézançay-sur-Cher	Parnay	Vallenay
Culan	Préveranges	Venesmes
Drevant	Primelles	Vernais
Dun-sur-Auron	Reigny	Verneuil
Épineuil-le-Fleuriel	Rezay	Vesdun
Farges-Allichamps	Saint-Aignan-des-Noyers	Villecelin
Faverdi nes	Saint-Amand-Montrond	Vorly

SECTION 8		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Arçay	Lapan	Saint-Ambroix
Bourges Centre Ville 1 (code IRIS 18033 0101)	Lunery	Saint-Caprais
Bourges Centre Ville 2 (code IRIS 18033 0102)	Mareuil-sur-Arnon	Saint-Florent-sur-Cher
Chezal-Benoît	Marmagne	Saugy
Civray	Morthomiers	Villeneuve-sur-Cher
TRANSPORTS		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 a		
Toutes les communes du Cher		

ARTICLE 3 : La répartition des compétences entre les sections du département du Cher s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 4, à l'exception :

a. Des activités de transports routiers et de la logistique relevant de la section 8.

Ces activités sont définies comme suit :

I. *Relevant des codes issus de la nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après*

49.10Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	51.10Z Transports aériens de passagers
49.20Z Transports ferroviaires de fret	51.21Z Transports aériens de fret
49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs	52.10A Entreposage et stockage frigorifique
49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs	52.10B Entreposage et stockage non frigorifique
49.39B Autres transports routiers de voyageurs	52.21Z Services auxiliaires des transports terrestres
49.39C Téléphériques et remontées mécaniques	52.22Z Services auxiliaires des transports par eau
49.41A Transports routiers de fret interurbains	52.23Z Services auxiliaires des transports aériens
49.41B Transports routiers de fret de proximité	52.24A Manutention portuaire
49.41C Location de camions avec chauffeur	52.24B Manutention non portuaire
49.42Z Services de déménagement	52.29A Messagerie, fret express
49.50Z Transports par conduites	52.29B Affrètement et organisation des transports
50.30Z Transports fluviaux de passagers	80.10Z Activités de sécurité privée (transporteurs de fonds)
50.40Z Transports fluviaux de fret	

II. *les entreprises et les chantiers situés sur l'emprise des autoroutes, des voies ferrées, des aéroports ainsi que des gares ferroviaires ou routières et des aérogares.*

b. Des activités agricoles et assimilées relevant des sections 4 et 7. Ces activités sont définies comme suit :

I. *Entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime*

II. *Etablissements d'enseignement agricole*

III. *Entreprises et établissements relevant de la nomenclature des Activités Françaises (NAF) : 11.02B Vinification*

c Les établissements et ouvrages des aménagements hydro-électriques non concédés et concédés ainsi que les mines et carrières à l'exception de celles possédant des installations souterraines accessibles aux travailleurs et leurs dépendances et chantiers relèvent de la compétence des sections 4, 5 et 7.

Dans le cas où une entreprise relève de 2 régimes différents (par exemple : MINES ET CARRIERES et REGIME GENERAL OU MINES ET CARRIERES et TRANSPORTS), la compétence est attribuée à la section compétente pour l'activité MINES ET CARRIERES.

2. **Une section compétente pour le contrôle d'un établissement** a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. **Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment** a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet le 8 mars 2023 et abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 7 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 24 février 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anouk Lavaure', written over a horizontal line.

Anouk LAVAURE

Préfecture du Cher

18-2023-02-24-00004

Arrêté 2023-0237 du 24/02/2023 modifiant
l'arrêté 2022-0949 portant autorisation
d'exploiter un établissement à titre onéreux, de
la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière

Arrêté n° 2023-0237 du 24 FEV. 2023
Modifiant l'arrêté n°2022-0949 du 21/07/2022
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0949 du 21 juillet 2022 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2022-1031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant que l'exploitation de la SAS « BOURGES AUTO-ECOLE » est assurée par Mme Corinne RECHER en qualité de gérante et directrice générale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022-949 du 21 juillet 2022 susvisé, est modifié comme suit :

« Mme Corinne CALLET épouse RECHER, gérante et directrice générale de la SAS « BOURGES AUTO-ECOLE », est autorisée à exploiter, sous le n°E 22 018 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « BOURGES AUTO-ECOLE » situé 22 rue des Arènes à BOURGES.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté n'emportent pas de modification de la durée de l'agrément prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2022-949 du 21 juillet 2022 susvisé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Agnès BONJEAN

Préfecture du Cher

18-2023-02-27-00001

course cycliste Paris-Nice 2023 : autorisation de surveillance de la voie publique accordée à la SARL accueil Contrôle Assistance pour l'étape du 8 mars 2023 à Saint-Amand-Montrond

Arrêté n° 2023--0238 du 27/02/2023
autorisant la société «SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE»
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique
à l'occasion de la course cycliste «PARIS-NICE»
le 8 mars 2023, à Saint-Amand-Montrond

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-092-2118-01-22-20190379364 délivrée le 6 novembre 2019 par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) à la société « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 45128194300030, sise 16 rue Béranger à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;

Vu l'agrément n° AGD-075-2026-10-26-20210197360 délivré à M. Jean-Edouard REJON, gérant de la société précitée « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE », le 26 octobre 2021, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande présentée le 14 février 2022, complétée les 16 et 22 février 2022, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, Amaury Sport Organisation (ASO) sise 40-42 quai du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), dans le cadre de l'organisation d'une étape de la course cycliste « PARIS-NICE » tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique, le mercredi 8 mars 2023, de 6h00 à 15h00, à SAINT-AMAND-MONTROND (18200) ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE », sise 16 rue Béranger à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), représentée par M. Jean-Edouard REJON, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique sur la commune de SAINT-AMAND-MONTROND (18200), dans le périmètre suivant :

- rue des vieilles prisons,
- cours Manuel.

Article 2 : La surveillance sera effectuée le mercredi 8 mars 2023, de 6h00 à 15h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| • M. BECKERICH Jay | n° CAR-091-2027-10-04-20220809914 |
| • M. DE VIGOUROUX Jean-Baptiste | n° CAR-078-2026-04-08-20210638248 |
| • M. DANLOS Alexandre | n° CAR-050-2027-04-20-20220596027 |
| • M. FAIRFORT Loïc | n° CAR-092-2027-02-28-20220399535 |
| • M. GORIN Jérémy | n° CAR-095-2026-04-09-20210139425 |
| • M. GASSAMA Sory | n° CAR-059-2027-04-01-20220271178 |
| • M. HESSENS Didier | n° CAR-094-2025-01-27-20200128135 |
| • M. JUCHET Arthur | n° CAR-092-2025-08-27-20200749906 |

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Les voies de recours figurent à la suite du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Edouard REJON, gérant de la société « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le préfet
et par délégation,
La directrice de cabinet,

Signé : Agnès BONJEAN

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	[*] Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	^{**} Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	^{***} Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	^{****} Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.